

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2025**

Séance n°1 du 12 février 2025

Délibération n°DEL2025021205

Objet : animation fonctionnement
2025 du volet territorial des fonds
européens : demande de
subvention Leader et Région.

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 18
Nombre d'excusés : 10
Nombre d'absents : 12

Le quorum n'ayant pas été atteint le 5 février 2025 à la salle des fêtes de Condac, les membres du comité syndical du PETR du Pays Ruffécois ont été de nouveau légalement convoqués le 6 février 2025 et se sont réunis à Saint-Groux à la Maison du Braconnier le 12 février 2025 à 18h00 sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme MOREAU Carole.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Etaient présents : Mme BAUDRILLART Agnès – M. BEAU Jacques - M. DANÈDE Laurent – Mme LAMAZIÈRE Véronique - M. PANTIER Jean-Marie – Mme ROCHE Nadine – M. TESSIER Jean-Luc - M. VIDAL Laurent.

Etaient excusés : M. COMBAUD Alain - M. CROIZARD Christian – Mme GUILLAUMIN - PRADIGNAC Nathalie - Mme MARCELIN Céline - Mme ROUX Emilie – Mme SEMON Laura.

Etaient absents : Mme BERNARD Marie-Dominique – M. DE LUSTRAC Jean-Marc – Mme FOURÉ Brigitte – M. GUYON Jean-Guy - M. RAINETEAU Jean - Mme TEILLET Anne.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Etaient présents : Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. BASTIER Thierry - M. DUPUIS José – M. MARTIN James – M. MATHIEU Xavier – Mme MOREAU Carole - M. POINSET Cyril - Mme ROLLIN Lydie - M. SEGUINAR Claudy – M. THOMAS Jean-Claude.

Etaient excusés : Mme ASHBOLT Louisa - M. BŒUF Pascal – M. GEOFFROY Fabrice - VIEYRES-TEILLET Huguette.

Etaient absents : Mme BASTIER Nina - Mme GUILLONNEAU Séverine – M. JOBIT Jean-François – M. MICHAUD Arnaud – M. POUX Pierre – M. THOMAS Hubert.

**ANIMATION FONCTIONNEMENT 2025 DU VOLET TERRITORIAL DES FONDS EUROPÉENS :
DEMANDE DE SUBVENTION LEADER ET RÉGION**

Le Président informe le comité syndical que la convention concernant l'approche territoriale des fonds européens 2023 - 2027 a été signée le 14 septembre 2023 par la Région Nouvelle-Aquitaine et le PETR du Pays du Ruffécois. Il précise que cette convention dote le territoire d'une enveloppe de 1 471 713 € pour mettre en œuvre sa stratégie locale de développement.

Il informe qu'afin de mener à bien cette mission, la structure porteuse peut solliciter des fonds LEADER du programme ainsi que des fonds de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le président précise que le programme 2014-2023 est maintenant terminé. Il rappelle que Madame Viette assurait la gestion de ce programme à hauteur de 0,5 ETP mais que sur le nouveau programme, une partie de cette gestion est réalisée directement par la Région.

Il propose donc de positionner sur l'année 2025 les postes de la manière suivante :

- Co-Animation du Programme : 0,5 ETP (Anna MIGNON),
- Co-Animation du Programme : 1 ETP (Jérémy SERINO),
- Gestionnaire : 0.2 ETP (Corinne VIETTE)
- Appui environnement : 0.2 ETP (Jérôme MOREAU)

AR Prefecture

016-200050094-20250212-DEL2025021205-DE
Reçu le 25/02/2025

Concernant la subvention LEADER, le Président précise que la demande peut représenter 80 % des dépenses éligibles. Il informe le comité syndical de la mise en œuvre de coûts simplifiés sur ce nouveau programme concernant les frais salariaux, les frais indirects et de défraiements. Il précise également la nécessité de continuer de communiquer sur les fonds européens et leur mise en œuvre sur le territoire et envisage de renouveler le matériel informatique pour le poste d'animateur.

Afin de préserver l'enveloppe animation du programme sur le long terme, il propose néanmoins de limiter cette demande d'aide à 70 000 €.

Concernant la subvention Région, Le Président précise que si les règles sont les mêmes qu'en 2024, le poste d'animateur LEADER peut être financé à hauteur de 10 000 € maximum pour 1 ETP.

Monsieur le Président propose alors le plan de financement suivant pour l'animation fonctionnement 2025 du volet territorial des fonds européens :

DÉPENSES		RECETTES		
Frais salariaux + Frais indirects et forfaitaires	105 617,99 €	LEADER	70 000,00 €	63,28%
Communication	4 000,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine	10 000,00 €	9,04 %
Matériel	1 000,00 €	Autofinancement	30 617,99 €	27,68%
Total	110 617,99 €	Total	110 617,99 €	100%

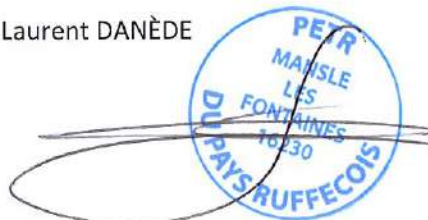
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la signature en date du 14/09/2023 de la convention de mise en œuvre du DLAL sur la période 2023-2027 par le Ruffécois et la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Considérant les obligations de la structure porteuse du GAL.

Après en avoir délibéré, les élus du comité syndical à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès du GAL Ruffécois au titre du volet territorial des fonds européens et auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine sur l'animation-fonctionnement du GAL 2023-2027 pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre des éléments présentés.

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification